

**ARRETE DU MAIRE**

Occupation du Domaine Privé ouvert à la circulation publique
Food Truck "NARDOU PROD EVENEMENT"
Parking de la Plantade - parcelle BH n°118

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code du Commerce, et notamment son article L.310-2,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 déterminant "les règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage" dans toutes les communes des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté Préfectoral n°65-2025-05-28-00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/144 du 18 décembre 2017 portant sur le tarif électricité pour les droits de place,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick NARDOU (NARDOU PROD EVENEMENT - SIRET n°83089161000016), demeurant 13 chemin Peyrehitte à 65 150 MAZERES DE NESTE, tendant à obtenir une autorisation de stationnement d'un Food Truck "NARDOU PROD EVENEMENT" en vue de procéder à la fabrication et à la vente directe au public de ses produits sur le territoire de la Commune de Lannemezan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de commerces ambulants de type "Food Truck" sur le domaine public routier et/ou domaine privé ouvert à la circulation publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation :

Monsieur Patrick NARDOU est autorisé à occuper le domaine privé ouvert à la circulation publique, parcelle cadastrée section BH n°118 (voir plan annexé) afin de procéder à la fabrication et vente directe au public de ses produits, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Implantation :

L'autorisation est accordée uniquement pour l'installation sur le parking de la Plantade (côté Sud-Ouest - rue des Résistants) de son véhicule immatriculé FE-693-JY (ou EA-708-EP selon sa disponibilité).

L'implantation du stand provisoire de vente se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

ARTICLE 3 – Horaires et durée :

Cette autorisation sera valable à compter du lundi 23 juin 2025, tous les jours de la semaine y compris les samedi et dimanche, midi et soir et prendra fin le dimanche 31 août 2025 inclus. Monsieur Patrick NARDOU pourra demander au signataire du présent arrêté son renouvellement dans le délai minimum de quinze jours avant le terme de l'autorisation. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 4 – Prescriptions particulières :

- Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine privé ouvert à la circulation publique, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

- En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

- Monsieur Patrick NARDOU est tenu de maintenir en parfait état de propreté l'aire de stationnement et ses abords ainsi occupés. Les détritiques dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

- Monsieur Patrick NARDOU devra afficher le présent arrêté à l'endroit de son commerce ambulancier.

ARTICLE 5 – Modalités financières :

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°2017/144 du 18 décembre 2017 portant sur le tarif électricité pour les droits de place et n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025, monsieur Patrick NARDOU s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 21€ (20€+1€) par jour d'occupation pendant 70 jours = 1.470,00 € (Mille quatre cent soixante dix Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 6 – Responsabilité :

Monsieur Patrick NARDOU est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation autorisée.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, monsieur Patrick NARDOU peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui. En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

ARTICLE 7 – Assurances :

Monsieur Patrick NARDOU devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 – Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

ARTICLE 9 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29 de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur Patrick NARDOU,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 18 juin 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.
- Dans le cas où le présent arrêté est signé par le représentant légal d'une collectivité locale, il doit être transmis au représentant légal de l'Etat dans les conditions prévues par la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983.
- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 23' 09" E
Latitude : 43° 06' 49" N

Parcelle BH n°118 - Parc naturel de la Plantade - rue des Résistants

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20250618-2025-140-A1
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025